



CIRCULAIRE n° 2012/05

Date :

08/02/2012

Objet :

Programme 2012 des actions de prévention, de dépistage et d'éducation pour la santé

Emetteur :

Service Médical

Contact :

Dr M. ALLAIN

michel.allain@cavimac.fr

Mme G. CARCONE

genevieve.carcone@cavimac.fr

Mr V. BENOIST

vincent.benoist@cavimac.fr

Destinataires :

- Associations, congrégations et collectivités religieuses
- Evêchés
- Séminaires

Texte de référence :

Mots clés :

Prévention, dépistages, éducation pour la santé

Résumé :

Présentation du programme 2012 reprenant les 10 actions traditionnellement proposées ainsi que 3 nouvelles actions

Le programme de prévention et de dépistage de la CAVIMAC vient de démarrer avec les actions habituellement proposées :

- **les examens périodiques de santé** pour les bénéficiaires âgés de moins de 81 ans,
- **le dépistage du cancer du sein** pour les femmes de 50 à 74 ans,
- **le dépistage du cancer colo-rectal** pour les bénéficiaires de 50 à 74 ans,
- **le dépistage du cancer du col de l'utérus** pour les bénéficiaires de 25 à 65 ans,
- **les journées de dépistage et de sensibilisation des troubles sensoriels** pour les bénéficiaires de 50 à 80 ans,
- **le dépistage bucco-dentaire** pour les bénéficiaires de 80 à 85 ans,
- **le dispositif bucco-dentaire national** pour les ayants droit âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans,
- **le sevrage tabagique** pour les assurés fumeurs,
- **la vaccination anti-grippale** pour les bénéficiaires de 60 ans et plus et pour ceux de moins de 60 ans atteints de certaines affections de longue durée,
- **les « Journées Prévention Santé (JPS) »,** pour tous nos assurés et pour toutes les communautés.

Rappel :

Les dépistages du cancer du sein et du cancer colo-rectal sont désormais pris en charge dans le cadre de la campagne nationale de l'Assurance Maladie, suite au plan de lutte contre le cancer lancé par le gouvernement en 2002.

Ces deux actions, pour l'ensemble des départements, sont confiées aux structures de gestion départementales dont la liste est à votre disposition sur demande au Service du Contrôle Médical de la CAVIMAC (☎ : 01.41.58.44.15 et le 01.41.58.44.00 ou par mail : prevention@cavimac.fr).

ATTENTION

Les taux de participation à ces campagnes de dépistage restent élevés et souvent supérieurs aux autres Régimes d'Assurance Maladie.

Le préalable, afin de poursuivre efficacement nos campagnes de prévention, dépistage et éducation pour la santé, est de pouvoir inviter l'ensemble de nos assurés concernés.

En cas de changement d'adresse temporaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Prévention au Service du Contrôle Médical (voir coordonnées en page 12).

Précisions :

Les examens périodiques de santé comprennent désormais la mise à jour vaccinale DTP ou DTCP, le dépistage du risque de chutes, une évaluation mémoire à partir de 60 ans, plus précise et mieux ciblée.

Pour les journées sensorielles, ces journées seront proposées désormais entre deux campagnes d'examens périodiques de santé.

NOUVELLES ACTIONS

(cf circulaire n° 2012/06)

1. prise en charge financière de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du diplôme d'état d'aide-soignant(e) (DEAS),
2. organisation d'ateliers de prévention des chutes du sujet âgé,
3. mise en place de journées « sommeil » dans le cadre des actions d'éducation pour la santé.



1 – EXAMENS PERIODIQUES DE SANTE (EPS)

Ces examens sont pris en charge à 100% sans aucune avance de frais par l'assuré, sous certaines conditions :

- ◆ être assuré à la CAVIMAC,
- ◆ être âgé de moins de 81 ans au cours de l'année 2012.

→ **16 départements seront concernés par cette action en 2012.**

Région Paris/Ile-de-France (3 départements)	Province (13 départements)	
75 - Paris 77 - Seine-et-Marne 95 - Val d'Oise	13 - Bouches du Rhône 14 - Calvados 21 - Côte d'Or 30 - Gard 34 - Hérault 35 - Ille-et-Vilaine 39 - Jura	43 - Haute-Loire 45 - Loiret 66 - Pyrénées Orientales 81 - Tarn 83 - Var 88 - Vosges

Un bon de prise en charge nominatif sera adressé directement aux assurés de la CAVIMAC remplissant les critères précités et déclarés comme domiciliés dans les départements concernés. La convocation personnelle leur sera adressée en temps utile par l'une des associations que fédère l'UNIMEP (Union Nationale des Instituts de Médecine Préventive).

Rappel :

L'examen périodique de santé, proposé une fois tous les cinq ans, constitue un moment privilégié pour faire le point sur sa santé, dépister les signes précoces d'une pathologie, prévenir des maladies et appréhender le vieillissement. C'est également un moment privilégié pour une action d'éducation à la santé positive.

Le taux de participation pour la province reste élevé dans l'ensemble mais pour Paris et sa périphérie, le taux a tendance à baisser.

L'ensemble de cette campagne a démarré progressivement depuis le début du mois de janvier.

- Pour la province, elle s'étendra jusqu'au mois d'octobre selon les départements.

- Pour Paris, les examens auront lieu dans les locaux de l'UNIMEP à PARIS (92 avenue Denfert-Rochereau, dans le 14^e arrondissement). Ils débiteront à partir du mois d'avril et s'étaleront tout au long de l'année.

- Pour le département de la Seine-et-Marne, les examens auront lieu sur place dans le département et devraient débiter au mois de septembre.

- Pour le département du Val d'Oise, trois lieux ont été retenus dans le département et les examens débiteront à partir du mois de mars.

Pour la Corse, l'examen périodique de santé a été proposé en 2011 à tous les assurés, âgés de moins de 81 ans, résidant en Corse.

Pour 2012, chaque assuré qui réside en Corse et qui le souhaite, est invité à faire une demande au Service Médical de la CAVIMAC pour réaliser cet examen auprès du Centre d'examens de santé de BASTIA.

Un bon de prise en charge lui sera adressé.



PRECISIONS : Enrichissement du contenu de l'examen périodique de santé depuis l'année 2011

- Exploration Mémoire

L'évaluation mémoire, effectuée lors d'un examen périodique de santé, est désormais systématique **à compter de 60 ans**.

A partir de cette année, un autre test plus pertinent et polyvalent sera proposé.

Les résultats anormaux bénéficieront de la mise en place de la procédure Suite d'Examen de Santé (consultation du médecin traitant) avec possibilité éventuelle d'une prise en charge auprès d'un centre mémoire référencé.

- Vaccination DTP (Diphtérie, Tétanos et Polio) ou DTCP (Coqueluche en sus)

Les assurés, non à jour de leur vaccin DTP (ou DTCP), seront vaccinés au cours de l'examen périodique de santé (EPS), si les conditions techniques de vaccination sont considérées comme satisfaisantes par le médecin réalisant l'examen (EPS).

Lorsque les conditions techniques ne permettent pas la vaccination sur place, un bon de prise en charge sera remis lors de l'EPS afin que la vaccination puisse être mise à jour lors d'une prochaine consultation auprès du médecin traitant.

- Dépistage du risque de chutes

Pour les assurés âgés de plus de 70 ans, des tests de dépistage des troubles de la statique sont désormais systématiques et sont réalisés afin de mettre en évidence les patients ayant un risque élevé de chute.



2 - DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN

La généralisation du dépistage organisé du cancer du sein est entrée en vigueur, en 2004, sur l'ensemble du Territoire National. Après un démarrage difficile, nous constatons depuis 2005 une participation très active de nos bénéficiaires.

Selon les dernières études nationales, cette campagne commencerait à avoir une efficacité sur la mortalité.

Il est important que les bénéficiaires de la CAVIMAC continuent de se soumettre de façon systématique au dépistage (tous les deux ans entre 50 et 74 ans) afin de prévenir une maladie lourde et douloureuse et, de réduire de manière significative la mortalité.

L'examen mammographique est pris en charge à 100 %, sous certaines conditions fixées par un cahier des charges national :

- ◆ être assurée ou ayant droit à la CAVIMAC,
- ◆ être âgée de 50 à 74 ans au cours de l'année 2012,
- ◆ ne pas avoir réalisé de mammographie depuis moins de 2 ans,
- ◆ ne pas être en cours de traitement pour une pathologie du sein.

Un courrier personnalisé est envoyé tous les deux ans, aux assurées ou ayants droit de la CAVIMAC âgées de 50 à 74 ans, **par une structure de gestion**. Il invite les femmes à un examen clinique des seins et à pratiquer une mammographie. Cet examen, pris en charge comme décrit ci-dessus (100 %), est effectué chez le radiologue choisi par la femme parmi une liste de spécialistes agréés en raison de leur expérience et de leurs équipements.

Un bilan diagnostic est pratiqué en cas d'anomalie. Tout cliché négatif ou bénin est relu par un second radiologue expert. Le médecin traitant et/ou le gynécologue, alors prévenus, assurent généralement le suivi.

Cette campagne se poursuit dans les mêmes conditions en 2012 que les autres années.

Un nombre encore trop important de femmes ne bénéficie pas de ce dépistage, complètement indolore et gratuit.

Pour participer à la lutte contre ce fléau et vaincre cette maladie, il est important que les assurées et ayants-droit concernées intègrent ce dispositif.



3 – DEPISTAGE DU CANCER COLO-RECTAL

Dans le cadre du plan cancer, le dépistage du cancer colo-rectal est désormais généralisé sur l'ensemble du territoire et confié définitivement, depuis 2009, aux mêmes structures de gestion que celles du cancer du sein qui prennent en charge tous les assurés CAVIMAC, âgés de 50 à 74 ans.

Ce dépistage, effectué **à domicile** par un test appelé « **Hémocult** », est pris en charge à 100%, sous certaines conditions fixées par un cahier des charges national :

- ◆ **être assuré à la CAVIMAC,**
- ◆ **être âgé de 50 à 74 ans au cours de l'année 2012,**
- ◆ **ne pas avoir réalisé de test « hémocult » depuis moins de 2 ans,**
- ◆ **ne pas avoir effectué une coloscopie depuis moins de 5 ans,**
- ◆ **ne pas être en cours de traitement pour une pathologie intestinale chronique.**

Les assurés sont invités tous les deux ans, par courrier, à retirer un test de dépistage chez leur médecin traitant qui leur explique comment le réaliser.

Le test, à faire chez soi, est simple et gratuit.

Une fois réalisé, la plaquette est envoyée à un centre de lecture, par l'assuré, à l'aide de l'enveloppe « T » fournie avec le test.

Le centre de lecture transmet ensuite les résultats au patient, à son médecin traitant ainsi qu'à la structure de gestion départementale en charge de l'organisation du dépistage.

Si les assurés ne reçoivent pas d'invitation, ils doivent en parler à leur médecin traitant puis contacter la structure de gestion de leur département (coordonnées transmises sur demande auprès du Pôle Prévention au Service du Contrôle Médical – cf coordonnées ci-après).

Les assurés CAVIMAC étaient nombreux (+ 70%) à participer à la campagne CAVIMAC/UNIMEP, réalisée entre 2000 et 2008.

Depuis la mise en œuvre de la campagne nationale en 2009, le taux de participation des assurés CAVIMAC est en baisse (48% en 2009).

Afin de pouvoir continuer à lutter contre ce fléau, il est important que les assurés continuent de participer massivement à cette campagne de dépistage.



4 – DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS

Dans le cadre du plan cancer 2009/2013, le Ministère de la Santé et l'Institut National du Cancer (INCa) ont décidé de mettre en place une campagne de prévention et de dépistage du cancer du col de l'utérus.

Le but est de sensibiliser les femmes à risque sur l'importance d'effectuer régulièrement un frottis de dépistage.

Cet examen sera proposé aux femmes âgées de 25 à 65 ans inclus, afin de diminuer l'incidence et la mortalité de ce cancer.

Une expérimentation de dépistage organisé est actuellement menée dans 14 départements :

03 - Allier	49 – Maine-et-Loire
08 - Ardennes	63 – Puy-de-Dôme
15 - Cantal	67 – Bas-Rhin
18 - Cher	68 – Haut-Rhin
37 – Indre-et-Loire	94 – Val de Marne
38 - Isère	972 - Martinique
43 – Haute-Loire	974 - Réunion

Sont concernées, les femmes de 25 à 65 ans inclus, dont la domiciliation principale se situe dans l'un des départements cités ci-dessus et n'ayant pas bénéficié d'un remboursement de frottis depuis 3 ans.

Seront invitées en premier lieu, toutes les femmes de 62 à 65 ans échus, afin qu'elles puissent bénéficier au moins une fois du dépistage et être conseillées par leur médecin sur l'opportunité de profiter ensuite d'un suivi individuel.

Les invitations, adressées par les structures de gestion, sont accompagnées d'un bon de prise en charge dont la validité n'excédera pas 6 mois. Une relance d'invitation est effectuée dans un délai de 12 mois maximum.

Accompagnée d'un document d'information, l'invitation précise que les femmes peuvent s'adresser à la structure de soins de leur choix (cabinets médicaux, établissements de santé et laboratoires).



5 - JOURNEES DE DEPISTAGE ET DE SENSIBILISATION DES TROUBLES SENSORIELS (VISUEL ET AUDITIF)

Cette action, désormais généralisée, a pour objectif de mettre en évidence les principales déficiences de la vue et de l'ouïe, qui nécessiteraient une prise en charge.

Dans la mesure du possible, ces journées de dépistage sont proposées entre deux campagnes d'examens périodiques de santé.

Elle s'adresse aux assurés CAVIMAC âgés de 50 à 80 ans.

Pour le dépistage des troubles de l'audition, ces journées intéressent autant les personnes ayant un trouble de l'audition avéré que celles dont la gêne acoustique n'est pas évidente.

Cette action est organisée par demi-journée qui se décompose :

- en première partie, présentation d'un exposé suivi de questions/réponses sur le vieillissement normal et pathologique visuel et auditif.

- en deuxième partie, réalisation pour chaque participant d'une série de tests :

- audiogramme,
- dépistage ophtalmologique complet (prise de pression oculaire).

A l'issue des tests, les résultats sont analysés et interprétés puis remis à chaque participant.

→ Cette année, 19 départements sont concernés par cette action :

02 - Aisne	40 - Landes
03 - Allier	44 - Loire-Atlantique
04 - Alpes de Haute-Provence	46 - Lot
10 - Aube	47 - Lot-et-Garonne
17 - Charente-Maritime	56 - Morbihan
19 - Corrèze	62 - Pas de Calais
23 - Creuse	75 - Paris
24 - Dordogne	80 - Somme
36 - Indre	87 - Haute-Vienne
38 - Isère	

Les assurés concernés, déclarés domiciliés dans ces départements, recevront directement une invitation transmise par l'une des Associations de l'UNIMEP.



6 – CAMPAGNE BUCCO-DENTAIRE CAVIMAC

Depuis 2003, la CAVIMAC organise des campagnes de prévention bucco-dentaire, en proposant, aux assurés concernés, **une consultation dentaire prise en charge à 100% et sans avance de frais**, chez le praticien de leur choix.

En 2012, cette campagne s'adresse à tous les assurés CAVIMAC, quel que soit le culte, âgés de 80 à 85 ans dans l'année.

La CAVIMAC vient d'adresser une prise en charge aux assurés concernés.

7 – DISPOSITIF BUCCO-DENTAIRE NATIONAL

L'Assurance Maladie et les chirurgiens dentistes ont signé une convention en 2006 qui prévoit notamment un nouveau programme de prévention bucco-dentaire.

Cette prévention est mise en place dès le plus jeune âge, à partir de 6 ans et tous les 3 ans jusqu'à 18 ans (6, 9, 12, 15 et 18 ans).

Les ayants droit CAVIMAC concernés bénéficieront de ce nouveau dispositif aux âges clefs où le risque carieux est le plus important.

Cette campagne gratuite est prise en charge par la CAVIMAC. Elle comporte un examen de prévention avec ou sans radiographie et des soins consécutifs.

Sont pris en charge à la fois l'examen de prévention et les soins réalisés dans les 9 mois suivant la date de l'examen de prévention.

En 2012 pour les bénéficiaires de la CAVIMAC, les prises en charge sont envoyées à la date anniversaire des âges concernés.



8 – SEVRAGE TABAGIQUE

Depuis le 1^{er} février 2007, l'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac.

Elle rembourse, pour un montant de 50 Euros par an et par bénéficiaire, les traitements par substituts nicotiques (patch, gomme, pastille, inhalateur).

A ce titre, les assurés CAVIMAC bénéficient de la même prise en charge.

Pour en bénéficier, il faut :

- ◆ une prescription médicale établie par le médecin traitant sur une ordonnance consacrée exclusivement aux substituts nicotiques. Aucun autre traitement ne doit figurer sur cette ordonnance.
- ◆ Le pharmacien délivre les patchs, gommes ou comprimés qui ont été prescrits. C'est à l'assuré de régler directement le pharmacien (le tiers payant n'étant pas accepté dans ce cas).
L'assuré est ensuite remboursé par la CAVIMAC dans la limite de 50 Euros par année civile et par personne.
L'assuré n'est pas obligé d'acheter le traitement en une seule fois, il peut échelonner ses achats.

Pour être remboursé, le pharmacien envoie directement à la CAVIMAC, via votre carte Vitale, la feuille de soins électronique.

Certaines mutuelles ou assurances complémentaires prennent également en charge le sevrage tabagique. Les assurés peuvent se renseigner auprès d'elles.

9 – VACCINATION ANTI-GRIPPALE (grippe saisonnière)

Comme chaque année, les assurés âgés de 60 ans et plus bénéficieront de la campagne de vaccination anti-grippale à compter du mois de septembre 2012 ainsi que les assurés de moins de 60 ans atteints de certaines affections de longue durée.

Cette campagne fera l'objet d'une circulaire complémentaire dans les semaines précédant la future campagne (envoi prévu début septembre 2012). Elle tiendra compte des éventuelles recommandations transmises par le Ministère de la Santé.

Les assurés CAVIMAC bénéficieront de la campagne de vaccination anti-grippale selon le dispositif national auquel se rajoutera, comme tous les ans, le dispositif spécifique CAVIMAC.



10 – ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

10.1 – JOURNÉES PRÉVENTION SANTÉ (anciennement Journées équilibre de vie)

Comme chaque année, la **CAVIMAC**, en partenariat avec la **Mutuelle Saint-Martin**, propose la réalisation de JOURNÉES PRÉVENTION SANTÉ (anciennement **journées équilibre de vie**).

Il s'agit de journées interactives, avec exposés généraux et travaux pratiques. Ces journées se veulent concrètes, dédramatisantes et déculpabilisantes.

Elles tiennent compte également de la spécificité de chacun des participants.

L'objectif est de sensibiliser les participants à la notion de santé positive et de proposer des outils utilisables, par tous, dans le quotidien, pour améliorer son état de santé.

Elles s'adressent à toutes les collectivités ou communautés religieuses de tous les cultes, affiliées à la CAVIMAC et/ou bénéficiaires de la Mutuelle Saint-Martin.

Ces journées se situent dans le cadre d'actions d'éducation et de promotion pour la santé.

Les principales thématiques abordées concernent les troubles de la mémoire, le sommeil, la nutrition préventive dans le domaine cardio-vasculaire et les cancers, l'activité physique, le stress, les rythmes de vie et l'hygiène de vie.

Cette liste de thèmes n'est pas exhaustive. D'autres thèmes pourront être abordés en fonction des besoins, des spécificités ou de la demande des communautés et/ou collectivités (exemple : consommation et interactions médicamenteuses).

A l'issue de chaque journée, une évaluation est effectuée. Elle se décompose en deux phases distinctes :

- une évaluation immédiate, dite « à chaud » est réalisée afin d'apprécier l'impact immédiat des interventions en terme de compréhension, d'appropriation des informations diffusées et de l'intérêt des messages délivrés.
- une seconde, six mois après, sera adressée aux participants afin de connaître les changements d'attitude et de comportement, puis d'évaluer l'impact de l'action à moyen terme.

Les départements retenus pour l'année 2012 sont :

Dpt	Ville	Population concernée	Date
12	Rodez	Prêtres	22/05/2012
72	Le Mans	Prêtres	24/04/2012
76	Valmont	Religieuses	13/03/2012
92	Nanterre	Prêtres	20/03/2012

Le programme 2012 n'étant pas complètement arrêté, les diocèses, séminaires, communautés et collectivités de tous les cultes qui souhaiteraient bénéficier d'une Journée Prévention Santé cette année, peuvent prendre contact auprès du Pôle Prévention au Service Médical de la CAVIMAC (cf coordonnées ci-après).



10.2 – JOURNEES SOMMEIL

Dans le cadre de ses actions d'éducation pour la santé, la CAVIMAC met en place à compter de cette année des journées spécifiques auprès des communautés et/ou des collectivités sur **le thème du sommeil**.

Elles se déroulent, comme les Journées Prévention Santé, en deux parties.

Des précisions sur l'organisation et le contenu des thèmes abordés vous sont précisés dans la circulaire n° 2012/06, relative aux nouvelles actions de prévention et d'éducation pour la santé mises en place cette année par la CAVIMAC.

11 – NOUVELLES ACTIONS

Comme indiqué ci-dessus, la CAVIMAC met en place cette année trois nouvelles actions :

1. la prise en charge financière de la Validation des Acquis de l'Expérience du Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
2. des ateliers de prévention des chutes du sujet âgé
3. des journées d'éducation pour la santé sur le thème du sommeil (journées sommeil)

Nous vous invitons à les découvrir dans la circulaire n° 2012/06.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Docteur ALLAIN, Médecin-conseil Chef de service, et ses collaborateurs du Pôle Prévention et Promotion pour la Santé sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou à vos préoccupations, et prendre en compte également vos inscriptions aux actions proposées. (coordonnées ci-dessous).

Docteur ALLAIN

☎ 01.41.58.43.92

michel.allain@cavimac.fr

Madame CARCONE

☎ 01.41.58.44.15

prevention@cavimac.fr

Monsieur BENOIST

☎ 01.41.58.44.00

prevention@cavimac.fr

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Directeur

Le Médecin-conseil Chef de service



J. DESSERTAINE

Dr M. ALLAIN